



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2016-011

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations**

69-2016-04-01-006 - Arrêté préfectoral portant création d'une commission de suivi de site auprès du centre de valorisation des déchets urbains Lyon Nord, exploité par la société VALORLY à Rillieux la Pape, en remplacement de la CLIS du même nom (4 pages) Page 3

## **69\_DS DEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

69-2016-04-01-002 - DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif (1 page) Page 8

69-2016-04-01-005 - DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif af annexe (1 page) Page 10

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2016-03-29-013 - Arrêté approuvant avenant CNR- PURFER (2 pages) Page 12

69-2016-03-29-012 - arrêté fixant la liste des parcelles présumées sans maître (4 pages) Page 15

69-2016-03-31-003 - arrêté relatif au déroulement des elections du CHSCT de la cité administrative (5 pages) Page 20

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

69-2016-03-10-001 - tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016 (1 page) Page 26

## **Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2015-11-20-001 - Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015 portant autorisation et DIG pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de leurs affluents à la demande du SYRRTA (26 pages) Page 28

69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2016-04-01-006

Arrêté préfectoral portant création d'une commission de  
suivi de site auprès du centre de valorisation des déchets

*Création de la commission de suivi de site du centre de valorisation de déchets urbains Lyon Nord,  
exploité par la société VALORLY, à Rillieux la Pape*

urbains Lyon Nord, exploité par la société VALORLY à  
Rillieux la Pape, en remplacement de la CLIS du même

nom

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 01 AVR. 2016

Service Protection de l'environnement  
Pôle Installations classées et environnement

Dossier suivi par : Laurence DANJOU-GALIERE  
☎ : 04 72 61 37 78  
Fax : 04 72 61 37 24  
laurence.danjou-galier@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant création d'une Commission de Suivi de Site auprès  
du Centre de Valorisation des Déchets Urbains Lyon Nord, exploité par la société  
VALORLY à RILLIEUX la PAPE en remplacement de la commission locale  
d'information et de surveillance (CLIS) du même nom**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

**VU** les articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement relatifs aux commissions de suivi de site (CSS) ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 3 avril 1989, 18 mars 1991 et 22 mai 1995 réglementant le fonctionnement du Centre de Valorisation de Déchets Urbains de Lyon Nord exploité par la société VALORLY à Rillieux la pape, 1110 route du Mas Rillier ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 1996 modifié, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord exploité par la société VALORLY à Rillieux la Pape ;

**CONSIDERANT** que l'établissement relève des dispositions de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le Centre de Valorisation des déchets Urbains Lyon Nord, situé 1110, route du Mas Millier à Rillieux la Pape, installation classée pour la protection de l'environnement, et l'intérêt qu'il y a à mettre en place en raison des nuisances occasionnées, une commission de suivi de site en raison de son implantation sur les communes de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain,

Adresse : 245, rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03 – Tél : 04 72 61 37 00 – Fax 04 72 61 37 24 – Mail : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 à 16 h

**SUR** proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'Egalité des Chances ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Création de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

Il est créé auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord sus-visé une commission de suivi de site sur le territoire des communes de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain,

### **ARTICLE 2 : Composition**

La commission de suivi de sites est composée des membres suivants nommés pour une durée de 5 ans, répartis en cinq collèges selon la liste ci-dessous :

#### **1) Collège Etat**

- Le Préfet du Rhône ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

#### **2) Collège collectivités territoriales**

*Les membres de ce collège ne peuvent être que des élus*

- Monsieur le président de la métropole de Lyon, ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Rillieux la Pape, ou son représentant ;
- Madame le maire de la commune de Vaulx en Velin ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Sathonay-Camp ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Sathonay-Village ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Neyron ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Miribel ou son représentant ;

#### **3) Collège Exploitants :**

- 1 représentant de la société VALORLY, exploitant de l'installation :
  - M. Pascal LANE, directeur général : titulaire
  - M. Pascal CLOUET, directeur d'usine : suppléant

#### **4) Collège Riverains :**

- 1 représentant de l'association EDEN :
  - M. Jean-Jacques HEROU, vice-président : titulaire
  - M. Robert JOLIVET, président : suppléant
- 1 représentant du Comité d'Environnement de Rillieux (CER) :
  - M. Yves DURIEUX, secrétaire : titulaire
  - Mme Véronique GIRAULT, membre du bureau : suppléante

## **5) Collège Salariés :**

*Les membres de ce collège ne peuvent être que des salariés protégés* (membres du CHSCT ou du Comité d'Entreprise, Délégué du Personnel) :

- Mme Martine GUALANO, déléguée du personnel : titulaire ;
- M. Georges FERNANDES, membre du comité d'entreprise.

### **ARTICLE 3 : Missions**

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement. Dans cette perspective, l'exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

La Commission de Suivi de Site peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, notamment en matière de risque sanitaire, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

### **ARTICLE 4 : Organisation et Fonctionnement**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet du Rhône, ou son représentant.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code l'environnement.

### **ARTICLE 5 : Secrétariat de la commission**

Il est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées.

Cette dernière pourra se faire assister par un prestataire, pour l'aider à assurer sa mission.

## **ARTICLE 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 12 mars 1996 modifié, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures du décret du 7 février 2012, codifié aux articles R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement sus-visés ;

## **ARTICLE 7 : Mesures de publicité**

- une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain, ainsi qu'à la métropole de Lyon
- un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain, ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon pendant **une durée de deux mois**. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la métropole, **à l'issue de la période**.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

## **ARTICLE 8 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 1996 modifié portant création de la CLIS auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord sus-visé, situé à Rillieux la Pape.

## **ARTICLE 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité ;
- aux mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin Neyron et Miribel, ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon chargés de l'affichage prescrit à l'article 7 de l'arrêté ;
- à l'exploitant ;
- à la préfecture de l'Ain ;

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

4

  
Denis BRUEL

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2016-04-01-002

DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif

*Arrêté modificatif subdélégation actes financiers DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34*



Arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 du 1<sup>er</sup> avril 2016  
modifiant l'arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34 du 20 janvier 2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat général

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon  
CEDEX 07

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'Education nationale ;  
Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses à M. Philippe Couturaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'article 2 de l'arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34 du 20 janvier 2016, Mme Christine DAILLIERE, secrétaire administrative adjointe, et Mme COLLARD, adjointe administrative, gestionnaires au sein du bureau DPE 4, sont ajoutées aux délégués de signature pour la validation dans l'application GAIA.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Philippe COUTURAUD

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2016-04-01-005

DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif af annexe

*arrêté modificatif subdélégation actes financiers DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34*

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE  
A L'ARRETE MODIFICATIF N° DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 du 1<sup>er</sup> avril 2016**

**Secrétariat Général**  
21, rue Jaboulay  
69309 LYON cedex 07

Mme Christine DAILLÈRE, secrétaire administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Mme Nathalie COLLARD, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-29-013

Arrêté approuvant avenant CNR- PURFER

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service ressources, énergie, milieux  
et prévention des pollutions

ref : REMIPP-16-MAH-110-AC

## ARRÊTÉ

### **approuvant l'avenant n°1 à la convention n°DDDEV-07-109 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône constitutive de droits réels conclue avec la société PURFER**

Le préfet du Rhône,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants ;

**Vu** le code du domaine de l'État, notamment ses articles R53 et suivants ;

**Vu** la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

**Vu** le décret du 26 novembre 1937 modifié déclarant d'utilité publique les travaux du port Édouard Herriot à Lyon, et la convention et le cahier des charges annexés ;

**Vu** le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1984 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

**Vu** le cahier des charges général de la concession CNR modifié, notamment son article 48 ;

**Vu** la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels conclue entre la Compagnie Nationale du Rhône et la société Purfer, en date du 14 juin 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2289-2008 du 21 avril 2008 approuvant la convention d'occupation temporaire susmentionnée ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire susmentionnée, en date du 28 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'avenant n°1 à la convention n°DDDEV-07-109 d'occupation temporaire constitutive de droits réels, annexé au présent arrêté, concernant un terrain de 11 570 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Lyon, conclue entre la Compagnie Nationale du Rhône, d'une part, et les sociétés Purfer, Derichebourg travaux et maintenance nucléaire et Hydrovide, d'autre part, est approuvée.

**Article 2 :** En application de l'article L2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à la Compagnie Nationale du Rhône.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André-Bonin 69316 LYON cedex 4.

**Article 4 :** La Compagnie Nationale du Rhône adressera une copie du présent arrêté à la société R. ARNAL & Fils.

**Article 5 :** M. le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-29-012

arrêté fixant la liste des parcelles présumées sans maître



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle  
d'appui

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DIA\_BPIE\_2016\_03\_29\_01** **fixant la liste des parcelles présumées sans maître**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-4 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la liste communiquée par le pôle gestion fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles présumées sans maître ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : La liste des parcelles présumées sans maître dans les communes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section cadastrale(SC)	Numéros de plan
Alix	U	287-446
Aveize	B	439
Bagnols	B	381
Beaujeu	A	17-29
	B	10
	E	25-78-85
Bron	B	896
	E	328
Brussieu	B	587
Cailloux sur Fontaines	ZK	102
Cenves	AV	24
	D	76-107-113
	E	13-17-25-28-31-34-37-42-45-64-66-67-70-105-157-180-334-335-337-339-369-425-435-457-564-576-666-759-879-880
	F	141-157-185-245-246
	H	105
Chambost Allières	AI	158



Chaponnay	D	382
Chassagny	F	315
Chasselay	C	158
	D	553-563
Chevinay	AH	82-135-139-153
	AI	272
	AK	269
Cours la Ville	Préfixe SC:262 SC : A	104
Courzieu	AK	246
	AM	234-235
	AN	53
	BE	15-185
Echalas	B	32-196
	F	140-141-142
	N	13
Genas	AS	176
Givors	AY	67
	BD	89-97
	BE	147
	BI	10-101-555-556-580
	BK	27
Gleizé	AN	93
Grigny	AI	65
	AP	98
Joux	AB	93
Lamures sur Azergues	L	65
Lancié	F	184
Legny	A	77
Letra	B	499
	E	91
Lissieu	A	745
Loire sur Rhône	AE	9-10-511
	AH	181
	AP	87-253-281
Lyon 4ème	AE	15
Marchampt	AH	141
	C	176-198-342
	D	118
	E	107

Marcy	B	387
Montagny	AA	64
	AE	26
	AS	34
Morancé	A	866-1060
	B	372
	C	211
Ouroux	AI	57
Pollionnay	AB	50
	AC	21
	AM	39
	AO	49
Poule les Echarmeaux	AL	32
	AM	180
	AP	185
	ZP	74-106
	ZT	168-189-191
Ranchal	A	240
	AE	53
Regnié Durette	AC	258
Rontalon	AD	106-107-158
	AI	186
	AN	154-158
Saint Bonnet de Mure	ZI	81
	ZK	69
Saint Clement sur Valsonne	C	218-219-220-221
Saint Didier sur Beaujeu	C	153-156
	D	144
Saint Genis l'Argentière	A	178-197
Saint Georges de Reneins	D	590
Saint Symphorien d'Ozon	AZ	12
	BA	25-28
Saint Vincent de Reins	AO	143
Saint Loup	A	403
Sérezin du Rhône	AA	1-2-3
	AP	1
	AR	1
Solaize	AB	3-4-6
	AK	12
Taponas	ZC	24-26-116

Tarare	AM	64
Tassin la Demi Lune	AR	116
Vaux en Beaujolais	F	29
Vauxrenard	A	149-150-188-217-262-360-362
	AD	24-30-63-260
	AE	47-163
	G	89

Article 2 : Le Préfet procédera à la publication du présent arrêté au recueil des Actes Administratifs et le Maire de chacune des communes précitées procédera à l'affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu à une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières.

Article 3 : Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 2, l'immeuble est présumé sans maître.

Article 4 : Après notification par le Préfet de cette présomption, le maire de la commune concernée pourra, par délibération, intégrer ce bien dans le domaine communal. A défaut de délibération du conseil municipal dans les 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mars 2016

Le Préfet,

Michel DELPUECH

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-31-003

arrêté relatif au déroulement des élections du CHSCT de  
la cité administrative



**Arrêté Préfectoral n°DIA\_2016\_03\_15\_02, relatif au déroulement des opérations électorales  
préalables au renouvellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la cité  
administrative d'État de Lyon Part Dieu**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,  
PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE- ALPES,  
PREFET DU RHONE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 publié au Journal Officiel du 3 février 2016, relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la cité administrative d'État de Lyon- la Part Dieu ;

Vu la décision du 17 février 2016 renouvelant M. Pascal Oger dans sa fonction de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition dudit comité ;

CONSIDERANT que neuf sièges de représentants du personnel sont à pourvoir ;

Sur proposition du Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la cité administrative d'État de Lyon- la Part Dieu et du Préfet, Secrétaire Général, Préfet à l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit (cf. annexe) :

- Le début des opérations électorales est fixé à la date de publication du présent arrêté.
- La date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales est la suivante : le 15 avril 2016 à 16 heures.
- La date d'affichage des listes électorales est fixée au 19 mai 2016.
- Le scrutin aura lieu le 21 juin 2016 de 9H30 à 15H30 à la Cité Administrative d'Etat.
- Le dépouillement du scrutin et l'établissement du procès-verbal des votes suivra immédiatement le scrutin.

**ARTICLE 2** : Le collège électoral est composé comme suit :

- Sont électeurs les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en congé parental et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de travail annuel renouvelable ou à durée indéterminée et qui exercent leur activité à titre principal à la Cité Administrative d'État de la Part Dieu, les personnes détachées, à la veille du scrutin, soit le 20 juin 2016.

Les fonctionnaires stagiaires sont inscrits sur la liste électorale si la date de leur titularisation est antérieure à la date du scrutin, sous réserve d'un avis favorable à leur titularisation.

- Les listes électorales sont établies par le responsable hiérarchique de chaque administration qui les affiche dans ses services et les communique à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, gestionnaire de la Cité Administrative, pour affichage de l'ensemble des listes électorales dans les parties communes les plus appropriées.

Dans un délai de huit jours suivant cette publication, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans un délai de onze jours suivant la publication, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou admissions sur les listes électorales. Les demandes d'inscription et les réclamations devront être formulées auprès du responsable hiérarchique de l'administration concernée.

**ARTICLE 3** : Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

Les candidatures des organisations syndicales désireuses de siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial devront être déposées avant la limite fixée par le

2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 du présent arrêté, auprès de Monsieur le Président dudit comité, service « gestion de la Cité Administrative » 165, rue Garibaldi à Lyon 3ème. Outre l'intitulé exact du syndicat, elles devront mentionner l'identité, la qualité et l'adresse administrative d'un responsable habilité à représenter le syndicat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé.

**ARTICLE 4 :** Les travaux préparatoires d'organisation du scrutin sont répartis comme suit :

- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, gestionnaire de la Cité Administrative, aura en charge :

- la fourniture des enveloppes de vote devant contenir le bulletin de vote ;
- la fourniture des deux enveloppes nécessaires au vote par correspondance ainsi que l'impression sur l'une de ces enveloppes des mentions d'identification de l'électeur et de son administration et sur l'autre pré-timbrée, de dimension plus grande, de l'adresse du service de gestion ;
- la distribution, dans les administrations, du matériel électoral décrit ci-dessus ;
- la transmission aux organisations syndicales des maquettes des professions de foi et des bulletins de vote à compléter ;
- la prise en charge de l'impression du matériel électoral ;
- l'organisation matérielle du scrutin avec la préparation des listes d'émargement, des urnes et d'un isoloir pour 300 électeurs. De plus, un isoloir pour personne à mobilité réduite doit être prévu.

- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône fera établir les bulletins de vote de format 75 x 105 mm. Le bulletin de vote réalisé sur papier blanc comportera le nom de l'organisation syndicale concernée imprimé en noir, à l'exclusion de toute autre mention.

Le responsable hiérarchique de chacune des administrations installées dans la Cité Administrative aura en charge l'envoi à chaque électeur, sur son lieu de travail, ou le cas échéant à son domicile, du matériel électoral et de propagande qui lui aura été remis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, cet envoi sera effectué au plus tard le 10 juin 2016 pour le vote à l'urne et le 7 juin 2016 pour le vote par correspondance.

**ARTICLE 5 :** Le déroulement des opérations aura lieu comme suit :

- Les opérations électorales se dérouleront publiquement dans le hall du restaurant de la Cité Administrative le 21 juin 2016 de 9H30 à 15H30. Le vote aura lieu à bulletin secret au moyen du matériel prévu au paragraphe précédent. Les votants émargeront sur la liste électorale.

- Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Le Directeur Régional de l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou son représentant, Président,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, délégué,
- Le mandaté par chacune des organisations syndicales candidates

- Le vote s'effectue à l'urne.

- Le vote par correspondance est autorisé dans les cas suivants :

- Agents détachés ;
- Agents en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée ;
- Agents en congé parental ;
- Agents en congé de formation ;
- Agents en position d'absence régulièrement autorisée ;
- Agents empêchés, par nécessité de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

En cas de vote par correspondance, l'électeur devra aviser son administration dans des délais permettant la réception du vote avant l'heure de clôture du scrutin. Seules seront comptabilisées les enveloppes parvenues au service gestion la veille du scrutin, soit le 20 juin 2016. Toute enveloppe annotée d'un signe distinctif ou dont au moins une des mentions obligatoires sera absente ne sera pas comptabilisée.

**ARTICLE 6 :** Le dépouillement du scrutin et la proclamation des résultats s'effectuera de la manière suivante : dès la clôture du scrutin, le bureau procédera, dans l'ordre chronologique, aux opérations suivantes :

- Dépouillement des votes par correspondance avec établissement du procès-verbal de vote par correspondance.
- Détermination du nombre de votants à partir des listes d'émargement.
- Comptage du nombre total d'enveloppes ou de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne.
- Dépouillement des enveloppes et décompte des suffrages recueillis par chaque organisation syndicale et des suffrages non exprimés ou déclarés nuls par application de l'article L.66 du code électoral ; le décompte s'effectuera au moyen de deux feuilles de pointage tenues séparément.
- Détermination du quotient électoral et répartition des sièges au système proportionnel avec utilisation des restes suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Etablissement d'un procès-verbal qui constatera la régularité des opérations de vote, mentionnera les éventuels incidents, établira le résultat du vote ; le procès-verbal sera émargé par chacun des membres du bureau de vote.
- Proclamation des résultats par affichage daté, au plus tard 24 heures après les opérations de dépouillement, sur place et dans chaque administration concernée, du procès-verbal du dépouillement et transmission d'un exemplaire au Préfet du Rhône et aux délégués chargés de représenter les organisations syndicales.

**ARTICLE 7 :** Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de cinq jours francs à compter de la date de proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle le comité technique est constitué, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

**ARTICLE 8 :** Les organisations syndicales attributaires de sièges en vertu des résultats du scrutin devront, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, communiquer au Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Lyon-la Part Dieu, la liste de leurs représentants, au sein dudit comité.



**ARTICLE 9 :** Les nouveaux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Lyon-la Part Dieu seront installés par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 10 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :**

- Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué à l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône
- Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône (DRFIP)
- Le Directeur Régional de l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), président du CHS CT
- Le Directeur du Contrôle fiscal (DIRCOFI)
- Le Directeur de l'Information Légale et Administrative (DILA)
- La Directrice Nationale d'Interventions Domaniales(DNID)
- Le Directeur de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)
- La Directrice de la Brigade de Vérification Comptable Informatique (BVCI)
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Le Directeur des Services Informatiques (DISI)
- Le Directeur du Centre Inter Régional de Formation (CIF)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 31 mars 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2016-03-10-001

tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de  
sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de  
l'année 2016

Préfecture du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service d'incendie et de secours  
du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Affaire suivie par  
Aude BRUN  
☎ 04 72 84 39 43

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**  
**du Service d'incendie et de secours du département**  
**du Rhône et de la métropole de Lyon**

Objet : tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016.

- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU Le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU L'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, lors de sa séance du 18 février 2016;
- SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** Un tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	HARO	Viviane

**ARTICLE 2** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3** Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le**  
**Le préfet,**

**le président,**

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2015-11-20-001

Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015  
portant autorisation et DIG pour le plan de gestion du  
Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de leurs affluents à

*Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015 portant autorisation et DIG pour le plan  
de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de leurs affluents à la demande du SYRRTA*

PREFET DE LA LOIRE

PREFET DU RHÔNE

Directions  
Départementales  
des Territoires  
de la Loire et du Rhône

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DT-15- 1201**  
**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**CONCERNANT**

**Le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents**  
**A LA DEMANDE DU**

**Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA)**

Le préfet de la Loire

Le préfet de la zone de défense sud-est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Le préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et les articles R 151-41 à R 151-49 pris pour leur application ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L 211-7, L 214-1 à 6, L 215-15, L 215-18, R 214-1 à 56, R 214-88 à 104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015-0001 du 25 mars 2015 du président du SYRRTA portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau complet et régulier, dans sa version modifiée de juillet 2014, déposé le 9 janvier 2014 par le SYRRTA, représenté par son Président M. Michel LACHIZE, pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 11 août 2014 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes du 28 novembre 2014 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 18 mai 2015 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2015 reçus le 25 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST de la Loire du 7 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST du Rhône du 17 septembre 2015 ;

VU l'invitation faite au déclarant de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées par courrier en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 septembre 2015 ;

**Considérant** que les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides, objets de la demande du SYRRTA, constituent un plan de gestion du bassin hydrographique du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents au sens de l'article L 215-15 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux et à la préservation des zones humides dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire, et du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

## ARRÊTENT

### TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

#### Article 1 - Intérêt général de l'opération

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, sont déclarées d'intérêt général les actions de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides relevant du plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents porté par le syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Le plan de gestion est conçu dans une logique de bassin versant, qui a pour but d'harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur le périmètre d'action.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Amplepuis, Cours la Ville, Cublize, Meaux la Montagne, Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St Bonnet le Troncy, St Jean la Bussière, St Vincent de Reins, Thel, Thizy les Bourgs	Chirassimont, Combre, le Coteau, Coutouvre, le Cergne, Croizet sur Gand, Fourncaux, la Gresle, Lay, Machezal, Montagny, Neaux, Neulise, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Sévelinges, Régny, Roanne, Ste Colombe sur Gand, St Cyr de Favières, St Cyr de Valorges, St Just la Pendue, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins, St Vincent de Boisset, Vandranges, Violay, Vougy

Les cours d'eau concernés sont les suivants (carte en annexe 1 du présent arrêté) :

- le Rhins et ses affluents : le Ronçon, le Mélard, le Ronnet, la Drioule, le Rançonnet et son affluent la Viderie, la Trambouze, la Goutte Ivra, le Marnanton, l'Écoron, le Gand et ses affluents (le Gantet, Moulin Lafay, le Cros, la Goutte du Désert), la Goutte Mordon, le ruisseau Lavalley, la Goutte Beaucrenne, etc...
- le Rhodon,
- le Trambouzan

#### Article 2 - Caractéristiques du plan de gestion

Les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents, objets de la demande du SYRRTA susvisée, constituent un plan de gestion prévu par l'article L. 215-15 du code de l'environnement. Le SYRRTA est autorisé à exécuter ce plan de gestion.

Les opérations de **gestion de la ripisylve** comprennent des actions suivantes :

- entretien et restauration des boisements des berges ;
- retrait de dépôts sauvages ;
- reconstitution de ripisylve accompagnée d'aménagements de points d'abreuvement et de pose de clôture ;
- aménagement de passages à gué en empierrement ;
- gestion des espèces végétales envahissantes ;
- restauration des berges par des techniques de génie végétal.

Les opérations de **restauration des zones humides** comprennent des actions de :

- abattage et dessouchage d'arbres ;
- débroussaillage ;
- restauration de mares ;
- entretien de la végétation.

Le récapitulatif de l'ensemble de ces actions et leurs localisations figurent en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 3 - Adaptation du plan de gestion**

Ce plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou de tout autre événement naturel majeur, ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont soumises au préalable à l'approbation du préfet.

### **Article 4 - Durée de validité**

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de cinq ans renouvelable.

### **Article 5 - Participation financière des riverains**

Il ne sera demandé aucune participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux. La totalité des travaux sera prise en charge par le SYRRTA.

### **Article 6 - Servitudes d'accès aux cours d'eau**

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux décrits dans le dossier, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit de parcelles ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le pétitionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

### **Article 7 - Droit de pêche**

Les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenants aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l' (les) associations (s) agréée (s) pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) pour les sections de cours d'eau concernées, ou à défaut avec les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Loire et du Rhône.

Les modalités d'application de cet article, et notamment la (ou les) AAPPMA ou la FDAAPPMA désignée(s), le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, sont définies par arrêté préfectoral.

## **TITRE II : AUTORISATION LOI SUR L'EAU**

### **Article 8 - Objet de l'autorisation**

Le pétitionnaire, le SYRRTA représenté par son Président M. Michel LACHIZE, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux suivants : aménagements de passages à gué en empierrement et restauration de berges par génie végétal dans le cadre du Plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents sur les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	

#### Article 9 - Caractéristiques des travaux

Les travaux de passages à gué (AGR4) et de restauration de berges (BER1) sont listés et localisés dans les tableaux et cartes en annexe 3 du présent arrêté.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Amplepuis, Cublize, Meaux la Montagne, Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St Bonnet le Troncy, St Jean la Bussière, St Vincent de Reins, Thel, Thizy les Bourgs	Combre, Fourneaux, la Gresle, Machezal, Montagny, Régnay, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins

#### Passages à gué en empierrement

Chaque passage à gué sera réalisé en forme de V pour concentrer les écoulements en étiage. Les pierres seront posées en dessous du fond du lit actuel afin de ne pas modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau.

#### Article 10 - Prescriptions spécifiques relatives à la phase chantier

##### 10.1. Précautions vis-à-vis du milieu aquatique

Pendant la durée des travaux, tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins de chantier sont régulièrement vérifiés pour éviter tout risque de pollution des eaux. L'entretien des engins de chantier et le ravitaillement en hydrocarbures sont réalisés sur des aires étanches munies d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux seront stockés hors d'atteinte de celles-ci.

La circulation des engins dans le lit mineur du cours d'eau est limitée au strict nécessaire pour la réalisation des opérations de terrassement. Les engins ne pénètrent pas dans les parties en eau du lit.

Un système de filtration est mis en place à l'aval de la zone de travaux afin d'intercepter les éventuels départs de matières en suspension. Ce dispositif doit permettre d'englober l'ensemble de la zone de travail. Il est mis en place chaque jour et démonté chaque soir lorsque les travaux sont arrêtés. Les matières en suspension retenues sont évacuées.

##### 10.2. Mise en assec

Durant les phases de terrassement (fond du lit ou berges), la zone de travaux est mise en assec par la mise en place d'un batardeau. Le batardeau est évacué en fin de chantier.

Au besoin, une pêche de sauvetage est réalisée dans les conditions de l'article L. 436-9 du Code de l'environnement lors de la mise en assec. Les poissons pris sont relâchés dans le même cours d'eau à distance de la zone de travaux, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui doivent être détruites.



### 10.3. Période d'autorisation des travaux en cours d'eau

Les travaux directs sur les cours d'eau sont proscrits pendant les périodes de reproduction des espèces présentes dans le milieu. Ils sont par ailleurs réalisés en période de basses eaux afin de faciliter la mise hors d'eau du chantier. De ce fait, la période autorisée court du 15 avril au 15 octobre.

### 10.4. Lutte contre les plantes invasives

Tout apport ou export de terres infectées par des plantes invasives (ambrosie, renouée du Japon, etc.) sont interdits. La propreté des engins d'intervention sera vérifiée. En cas de sol envahi, les terrains mis à nu seront revégétalisés rapidement.

#### **Article 11 - Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

#### **Article 12 - Début et fin des travaux – Mise en service**

Le permissionnaire doit informer le service de police de l'eau du département où ont lieu les travaux des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 13 - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 14 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 15 - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 16 - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

#### **Article 17 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 17 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 18 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 19 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

### Article 20 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs du SYRRTA et des communes visées à l'article 1, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire et du Rhône et mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans ces deux départements.

Le dossier de demande est consultable au siège du SYRRTA et à la direction départementale des territoires de la Loire.

### Article 21 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Le président du SYRRTA,

Les maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté,

Les directeurs départementaux des Territoires de la Loire et du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 20 NOV. 2015

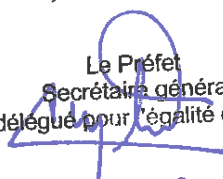
Le préfet,



Fabien SUDRY

Lyon, le

Le préfet,



Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe 1

Réseau hydrographique du bassin-versant Rhins Rhodon Trambouzan



Vu pour être annexé à l'arrêté n° DT-15 - 1201

du 20 NOV. 2015

Le Préfet du Rhône

le Préfet de la Loire

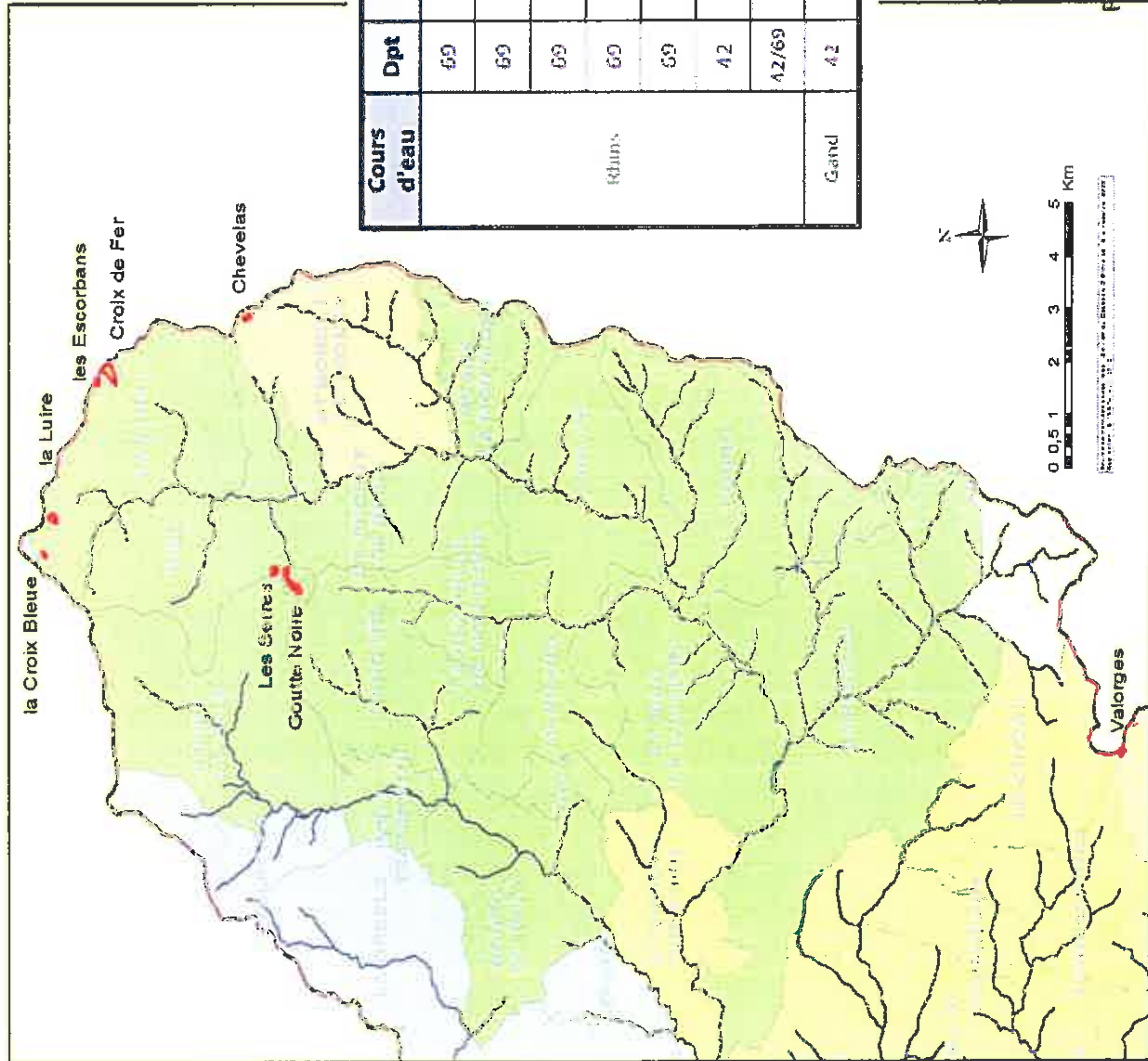
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabien SUDRY

Xavier INCHERT

## Annexe 2

### Récapitulatif des actions de restauration de zones humides et localisation



Cours d'eau	Dpt	Nom	surface (ha)	communes concernées
Rhins	69	Les Gouttes Noires	0,83	Cours la Ville/Thet
	69	La Croix de Fer	0,53	Ranchat
	69	La Luire	0,58	Ranchat
	69	Les Escorbans	0,03	Ranchat
	69	La Croix Bleue	0,42	Ranchat
Gand	42	Chevelas	1,07	St Bonnet le Troncy
	42/69	Les Serres	1,34	Thet
	42	Valorges	0,77	Machezal

Vu pour être annexé à l'arrêté n° DT-15-1201  
 du **20 NOV. 2015**  
 le Préfet du Rhône

Le Préfet  
 délégué général  
 Fabien SUDRY

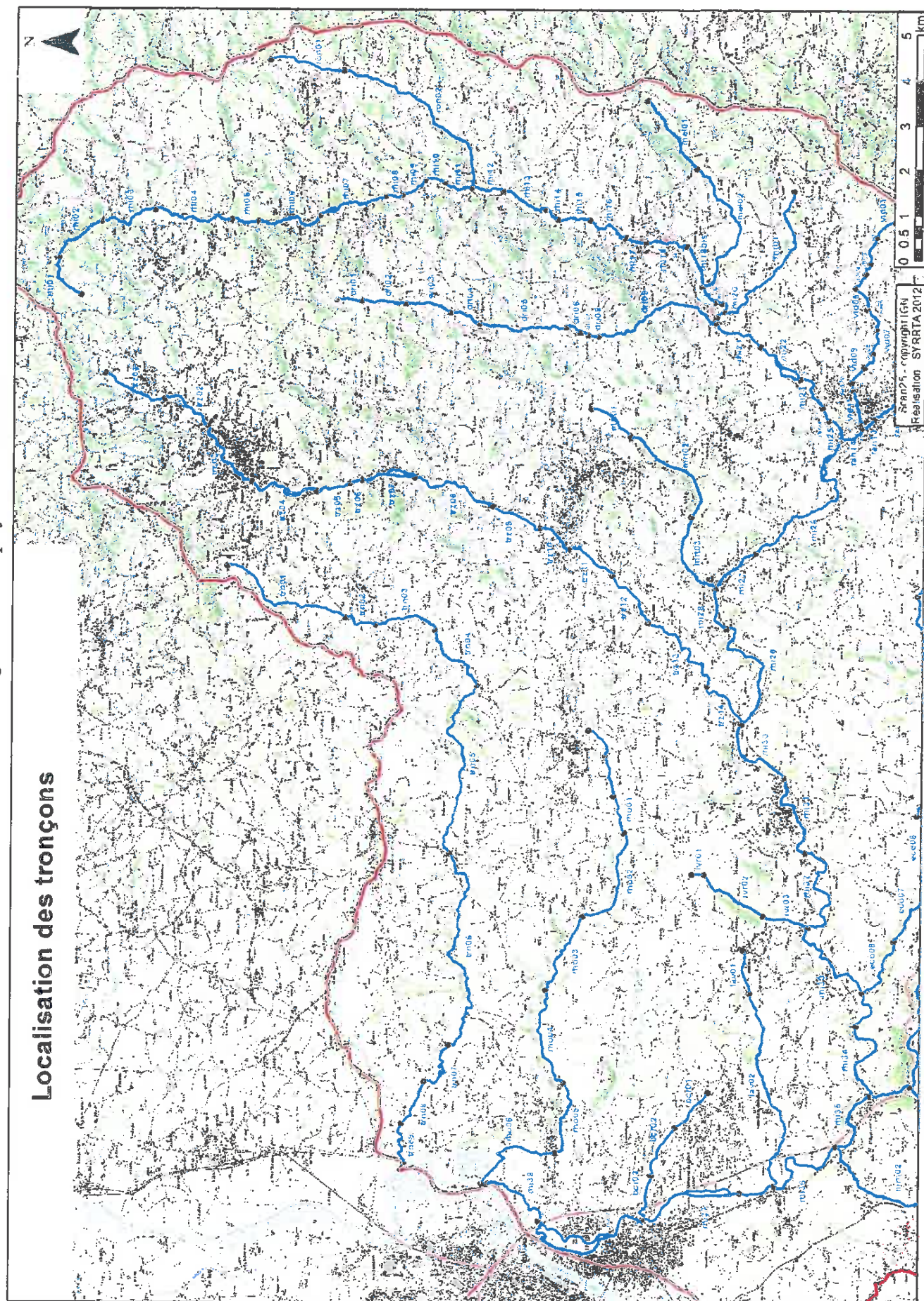
le Préfet de la Loire

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



**Annexe 3**  
Récapitulatif des actions de gestion de la ripisylve et localisation







## ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		commune concernée	Action
		code	ml cours d'eau		
Rhins	69/42	rhi26	4 890	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42	rhi27	1 374	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42	rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	69/42	trz04	2 320	Cours la Ville/Sévelinges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42	trz12	1 497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	trz13	2 527	St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Cros	42	cro02	2 008	Chirassimont/Fourneaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	cro03	3 529	Fourneaux/St Symphorien de Lay	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	42	cro03	889	Fourneaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Econon	42	eco02	2 207	Machezal/Fourneaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	eco05	2 559	St Symphorien de Lay/Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	eco06	1 965	St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	eco07	1 534	Neaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	eco08	1 509	Neaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Goutte Ira	42	ivr01	334	Régny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rno01	929	Montagny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhodon	42	rno04	2 471	Perreux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	trn03	1 505	la Grestle	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouzan	42	trn06	5 388	Montagny/Perreux/Coutouvre	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	42	trn09	1 324	Perreux/Yougy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

# ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE

cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Droule	69	drf01	571	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf02	1 014	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf03	1 060	la Chapelle de Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf04	743	la Chapelle de Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf05	2 088	la Chapelle de Mardore/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf06	372	Cublize/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf07	181	Cublize/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf08	274	Cublize/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	drf09	3 295	St Jean la Bussière/Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rançonnet	69	ran01	794	Machezal/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran02	199	Machezal/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran03	317	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran04	276	Amplepuis/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran07	503	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	ran08	1 077	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	ran08	1 077	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran10	1 143	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	ran10	1 143	Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran12	1 114	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran13	352	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhins (Reins)	69	rhi01	1 137	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi03	1 441	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi04	1 996	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Thel	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi06	1 666	St Vincent de Reins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi10	198	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi13	1 147	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi14	415	Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi15	784	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi17	489	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi20	483	Ronno/Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)



## ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE (suite)

cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mil cours d'eau		
Ronçon	69	ron01	1 752	St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ron02	4 464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	ECO3 Encombre - Retrait de laisses de coupe sur berges
	69	ron02	4 464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Viderte	69	vid01	594	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid02	639	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid02	639	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid03	296	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid05	476	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid06	553	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid07	579	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid08	406	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid09	489	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	69	trz05	838	Cours la Ville	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz06	270	Pont Trambouze	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz07	2 196	Pont Trambouze	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz08	2 584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz11	1 285	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

## ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DU RHONE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action	
		code	milieu cours d'eau			
Rhins	69	rhi11	1 025	St Bonnet le Troncy/St Vincent de Reins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	rhi14	415	Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen	
	69	rhi15	784	Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge	
	69	rhi15	784	Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
	69	rhi16	1 145	Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge	
	69	rhi16	1 145	Cublize	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III	
	69	rhi16	1 145	Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge	
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III	
	69	rhi22	2 145	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	rhi23	1 029	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge	
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III	
	Drioule	69	dri01	571	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
		69	mei02	3 522	Ronno	ECO3 Encombre - Retrait de laisses de coupe sur berges
69		mei02	3 522	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
Rançonnet	69	ran10	1 143	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
	69	ran12	1 114	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	ran13	352	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	vid03	296	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge	
Vidette	69	vid03	296	Ronno	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III	
	69	vid05	476	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
	69	vid07	579	Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen	
	69	vid07	579	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
Trambouze	69	trz02	1 335	Cours la Ville	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen	
	69	trz02	1 335	Cours la Ville	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	trz06	270	Pont Trambouze	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	
	69	trz09	1 221	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	trz10	891	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	69	trz12	1 335	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	

# ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Cros	42	cro01	2 501	Machezal/Chirassimont	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	cro02	2 008	Chirassimont/Fourmeaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	cro03	3 259	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	lat01	1 631	St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	lat03	711	St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhins	69/42	rhi27	1 374	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi28	890	St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi30	1 987	Régny/Montagny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi32	2 923	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi33	3 519	Neaux/Pradines	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi35	1 725	St Cyr de Favères/Notre Dame de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi36	3 379	Pangny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi37	7 277	Pangny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	43	rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	Trambouze	42	triz14	1 319	St Victor sur Rhins/Combre
Goutte Mordon	42	mm01	595	St Cyr de Favères	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouzan	42	tm01	3 245	Sévêlignes/la Gresle	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	tm02	820	la Gresle	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	tm05	4 506	Montagny/la Gresle/Coutouvre	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	42	tm08	1 168	Perreux	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	42	tm08	1 168	Perreux	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III

# ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 1

Cours d'eau	Dpt	Tronçon code	mi cours d'eau	communes concernées	Action
Rhins	69	rhi01	1 137	Ranchal/Thel	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Thel	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi13	1 147	Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi16	1 145	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi16	1 145	Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi28	890	St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42/69	rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42/69	rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	BER1 Berge - Génie végétal
	42	rhi32	2 823	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi33	3 519	Neaux/Pradines	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
42	rhi35	1 725	St Cyr de Favères/Notre Dame de Boisset	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
42	rhi37	7 277	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Mardoret	42	mr03	2 078	St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	ran02	199	Machezal/les Sauvages	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	ran08	1 077	Amplepuis	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	vd02	639	Ranno	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	vd05	476	Amplepuis	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	vd08	406	Amplepuis	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	vr03	1 076	Régny/Pradines	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	bc01	1 114	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	bc02	1 279	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	Goutte Beaucaennne	42	bc03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux
42		bc03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
42		lav02	4 938	Pradines/Notre Dame de Boisset	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Goutte Mardon	42	mrn02	4 184	St Cyr de Favères/Parigny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	tr02	1 335	Cours la Ville	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Trambouze	69	tr03	1 903	Cours la Ville	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	tr09	1 221	Bourg de Thizy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	tr10	891	Bourg de Thizy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69/42	tr12	1 497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	BER1 Berge - Génie végétal
	42	tr13	2 527	St Victor sur Rhins/Combre	BER1 Berge - Génie végétal
	42	tr14	1 319	St Victor sur Rhins/Combre	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Rhodon	42	rho01	929	Montagny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rho01	929	Montagny	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	rho02	2 451	Montagny/Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rho03	2 088	Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rho04	2 471	Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rho05	1 805	Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Trambouzan	42	rho06	2 329	Perreux/Roanne	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	trn05	4 506	Montagny/la Grestle/Coutouvre	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	trn08	1 168	Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	trn08	1 168	Perreux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	trn09	1 324	Perreux/Vougy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)

## ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mi-cours d'eau		
Cros	42	cro01	2 501	Machezal/Chirassimont	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	cro02	2 008	Chirassimont/Fourneauux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	cro03	3 259	Fourneauux/St Symphorien de Lay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	cro03	3 259	Fourneauux/St Symphorien de Lay	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	des01	889	St Symphorien de Lay/Neuilise	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Goutte du Désert	42	des02	4 880	St Symphorien de Lay/Neuilise/Croizet sur Gand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	des02	4 880	St Symphorien de Lay/Neuilise/Croizet sur Gand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Moulin Lafay	42	laf01	1 631	St Cyr de Valorges	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	laf03	1 191	St Cyr de Valorges	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Grand Val	42	val01	4 496	Neuilise/Vendranges/Neaux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	val01	4 496	Neuilise/Vendranges/Neaux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	val02	782	Vendranges/St Cyr de Favères	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	gn02	596	Violay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Gand	42	gn04	1 049	Violay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	gn05	2 828	Ste Colombe sur Gand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Droule	69	dri01	571	Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri02	1 014	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri02	1 014	la Chapelle de Mardore	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	dri03	1 060	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	dri06	372	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri07	181	Cublize/Mamand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri07	181	Cublize/Mamand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	dri09	3 295	St Jean la Bussière/Cublize	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	Mélard	69	mel01	1 964	Ronno
69		mel02	3 522	Ronno	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
69		mt01	3 778	Ronno	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Ecaron	42	eco08	1 509	Neaux	BER1 Berge - Génie végétal
Mamanton	69	mt01	1 112	Mamand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	mt02	2 679	St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte Ira	42	ivr02	1 704	Régny/Pradines	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Goutte Mordon	42	mm01	595	St Cyr de Favères	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)

## ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2 (suite)

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Rhins	69	rhi01	1 137	Ranchal/Theil	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Theil	RIP3 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Theil	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Theil	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi14	415	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi14	415	Cublize	RIP3 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi15	784	Cublize	RIP3 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi17	489	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi17	489	Cublize	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi19	139	Romno/Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi20	483	Romno/Cublize	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP3 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi30	1 987	Régny/Montagny	RIP5 Rhipsylve - Restauration d'une rhipsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	rhi36	3 379	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP5 Rhipsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)



# ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1

ME	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Gand	42	grnd09	1224	Croizet sur Gand/Fourneaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	grnd11	963	St Symphorien de Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	grnd12	4493	St Symphorien de Lay/Neaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	grnd13	3253	Neaux/Vendranges/St Cyr de Favières	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri01	571	Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	dri01	517	Mardore	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	dri01	517	Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	dri01	517	Mardore	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	dri05	2088	la Chapelle de Mardore/Mamand	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	dri06	372	Cublize/Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	dri06	372	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	dri06	372	Cublize/Mamand	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	ran04	317	Amplepuis/les Sauvages	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
69	ran08	1077	Amplepuis	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	
69	ran08	1077	Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	
69	ran08	1077	Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	
69	ran01	1752	St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	
69	ran01	1752	St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	
69	ran01	1752	St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	
69	ran01	1752	St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	
69	ran02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué	
69	ran02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	
69	ran02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	
69	ran02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	

# ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

ME	Dpt	Tronçon code mi cours d'yeu	communes concernées	Action
	69	rh101	Ranchal/Theil	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh102	Ranchal/Theil	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh103	Ranchal/Theil	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh103	Ranchal/Theil	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh103	Ranchal/Theil	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh103	Ranchal/Theil	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh104	Ranchal/Theil	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh104	Ranchal/Theil	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh104	Ranchal/Theil	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh104	Ranchal/Theil	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh107	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh107	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh107	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh108	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh108	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh109	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh109	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh109	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh110	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh110	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh111	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh111	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh111	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh112	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh112	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh112	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh112	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh113	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh114	Cublize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh114	Cublize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh114	Cublize	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rh115	Cublize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh115	Cublize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh115	Cublize	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh122	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rh123	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rh123	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR4 Agriculture - Epiement de passage à gué
	69	rh124	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69/42	rh126	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	rh127	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rh128	St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	rh129	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rh129	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	rh132	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rh132	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rh133	Neaux/Pradines	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rh136	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rh136	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir



# ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

ME	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Trambouzan	42	trn01	3245	Sévelinges/la Gresle	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trn01	3245	Sévelinges/la Gresle	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trn01	3245	Sévelinges/la Gresle	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	trn02	820	la Gresle	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	trn03	1505	la Gresle	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trn03	1505	la Gresle	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trn03	1505	la Gresle	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	trn03	1505	la Gresle	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	trn04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trn04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trn04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	trn05	4506	Montagny/la Gresle/Coutouvre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trn05	4056	Montagny/la Gresle/Coutouvre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trn08	1168	Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
42	trn09	1324	Perreux/Vougy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	
Trambouze	69	trz01	1533	Cours la Ville	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz04	2320	Cours la Ville/Sévelinges	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz06	270	Pont Trambouze	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz08	2584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz09	1221	Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz11	1285	Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	trz13	2527	St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trz13	2527	St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trz14	1319	St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trz14	1319	St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

## ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mi cours d'eau		
Goutte Beauverenne	42	bc01	1114	St Vincent de Boisset/Peireux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	bc01	1114	St Vincent de Boisset/Peireux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	bc02	1279	St Vincent de Boisset/Peireux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	bc02	1279	St Vincent de Boisset/Peireux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	cro1	2501	Machezal/Chirassimont	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	cro1	2501	Machezal/Chirassimont	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	cro1	2501	Machezal/Chirassimont	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	cro2	2008	Chirassimont/Fourmeaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Cros	42	cro2	2008	Chirassimont/Fourmeaux	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	cro2	2008	Chirassimont/Fourmeaux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	cro3	3259	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	cro3	3259	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	cro3	3259	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	cro3	3259	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	AGR4 Agriculture - Empiement de passage à gué
	42	des02	4880	St Symphorien de Lay/Neuilise/Croizet sur Gand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	des02	4880	St Symphorien de Lay/Neuilise/Croizet sur Gand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Goutte du Désert	42	des02	4880	St Symphorien de Lay/Neuilise/Croizet sur Gand	AGR4 Agriculture - Empiement de passage à gué
	42	ivr01	334	Régny	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	ivr01	334	Régny	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	ivr03	1076	Régny/Pradines	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	ivr03	1076	Régny/Pradines	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	eco01	1407	Machezal	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	eco01	1407	Machezal	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	eco03	1229	Fourmeaux	AGR4 Agriculture - Empiement de passage à gué
Ecoron	42	eco03	1229	Fourmeaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	eco04	3192	St Symphorien de Lay/Fourmeaux/Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	eco04	3192	St Symphorien de Lay/Fourmeaux/Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	eco05	2559	St Symphorien de Lay/Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	eco05	2559	St Symphorien de Lay/Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	lai03	1191	St Cyr de Valorges	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	lai03	1191	St Cyr de Valorges	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	lav02	4938	Pradines/Notre Dame de Boisset	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Ruisseau Lavally	42	lav02	4938	Pradines/Notre Dame de Boisset	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	mel02	3522	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	mel02	3522	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	mel02	3522	Ronno	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	mrt01	1112	Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	mrt01	1112	Mamand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	mrt01	1112	Mamand	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	mrt02	2679	Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Mamanton	42	mrt02	2679	Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	mrt02	2679	Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	mrt02	2679	Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR4 Agriculture - Empiement de passage à gué
	42	mrt02	2679	Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	mrt03	2078	St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	mrt01	3778	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	mrt01	3778	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	mrt01	3778	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

# ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2 (suite)

cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Vidurie	69	vid01	594	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid01	594	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid01	594	Ronno	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	vid02	639	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid02	639	Ronno	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	vid02	639	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid02	639	Ronno	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid03	296	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid03	296	Ronno	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	vid03	296	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid03	296	Ronno	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid04	403	Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid04	403	Ronno	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	vid04	403	Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid05	476	Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid05	476	Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid05	476	Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	69	vid06	553	Amplepuis	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid07	579	Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid07	579	Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
69	vid07	579	Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué	
69	vid07	579	Amplepuis	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	
69	vid09	489	Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	
69	vid09	489	Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	
69	vid09	489	Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué	
Rhodon	42	rhd01	929	Montagny	AGR4 Agriculture - Empiérement de passage à gué
	42	rhd02	2451	Montagny/Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhd03	2088	Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhd04	2471	Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhd04	2471	Perreux	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rhd05	1805	Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhd06	2329	Perreux/Roanne	AGR2 Agriculture - Pose de clôture

# ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE


Cours d'eau	Dpt	Tronçon		Action
		code	ml cours d'eau	
Rhins	69/42	rhi26	1272 dans la Loire	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi27	984 dans la Loire	Amplepuis/St Victor sur Rhins RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi28	890	St Victor sur Rhins RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69/42	rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi30	1 987	Régny/Montagny RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi32	2 823	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi33	3 519	Neaux/Pradines RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi35	1 725	St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi36	3 379	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi37	7 277	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux RIP7 Ripisylve - Fauche, Replantation et Géotextile sur espèces exotiques envahissantes
	Goutte Beaucrenne	42	bcr02	1 279
42		bcr03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouze	69/42	trz04	2 320	Cours la Ville/Sévelinges RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	gnd13	3 253	Neaux/Vendranges/St Cyr de Favières RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhodon	42	rno02	2 451	Montagny/Perreux RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rno04	2 471	Perreux RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rno05	1 805	Perreux RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rno06	2 329	Perreux/Roanne RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouzan	42	tm06	5 388	Montagny/Perreux/Coutouvre RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes

**ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES - PRIORITE 1 -  
DEPARTEMENT DU RHONE**

cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	ml cours d'eau		
Rançonnet	69	ran01	794	Machezal/les Sauvages	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	ran12	1 114	Amplepuis	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhins	69	rhi17	489	Cublize	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	rhi18	1 042	Cublize	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouze	69	trz02	1 335	Cours la Ville	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz03	1 903	Cours la Ville	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz05	838	Cours la Ville/Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz06	270	Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz07	2 196	Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz08	2 584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz10	891	Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz11	1 285	Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes

Vu pour être annexé à l'arrêté n°DT-15 1201  
du **20 NOV. 2015**  
le Préfet du Rhône

le Préfet de la Loire

  
Fabien SUDRY

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

